



# La sélection au feeling !!!

## Introduction

### 1°) présents



**a) Présidence :** cette CAPC était présidée par Mme Fabienne DEBAUX, sous-directrice A, assistée de Mme AMBACH, adjointe au chef du bureau A/2.



**b)** siégeaient les 2 **syndicats** représentatifs (SNCD-FO, SOLIDAIRES).



### 2°) Préalables

**a) l'USD-FO** (déclaration) a abordé dans une déclaration préalable plusieurs thèmes :

- la mise en œuvre du plan Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) pour la catégorie A,
- ainsi que différents sujets plus spécifiques :
  - sort des cadres des Recettes Régionales (RR) percevant des primes de mandataire,
  - respect du niveau des primes indiquées par A/2 lors des enquêtes,
  - postes de Chefs de Service Comptable 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe (CSC1/2),
  - actualisation de la grille des fonctions par grade...

### **b) réponses :**

- Sur le PPCR, **Mme Deboux** a indiqué que ce sujet avait été évoqué lors du Comité Technique Ministériel (CTM) de la veille.
- En ce qui concerne la catégorie A, elle précise que tous les dossiers de Bercy ont été communiqués au guichet unique pour validation et qu'il n'y a aucun retour à ce jour. Elle estime que le sujet sera traité lors du prochain CTM qui devrait se tenir fin mars-début avril et non début mars comme prévu initialement. Il faudra ensuite passer devant le Conseil d'Etat, ce qui empêchera sans doute toute mise en œuvre effective avant l'été. Mme Deboux précise néanmoins qu'un effet rétroactif prendra effet au 01/01/2017 et s'inquiète du fait qu'elle n'a aucun retour sur le dossier des personnels navigants. Enfin, elle indique que la DG, en liaison avec le BIC, allait ouvrir un dossier PPCR sur Aladin, afin d'informer les agents (peut-être dès la fin de cette semaine [NDLR : effectué le jeudi 26/01]).

**SOLIDAIRES** lui fait observer que l'information sur ce dossier avait, jusqu'à présent, été extrêmement réduite de la part de la Direction Générale et que ce sont les organisations syndicales, dans leur ensemble, qui avaient fourni cette information, y compris SOLIDAIRES. Même si SOLIDAIRES, comme la CGT et FO, n'ont pas signé cet accord, qui, de ce fait, était minoritaire, ce qui n'a pas empêché le gouvernement de passer en force !



## I – Approbation de Procès-Verbaux

PV de la CAPC du 4 février 2016 et du 12 avril approuvés à l'unanimité.



## II – Information sur la situation de 2 agents

L'administration a informé la CAPC sur la régularisation de deux agents, suite à la création de la nouvelle TGD (Trésorerie Générale des Douanes). Ceux-ci seront rattachés à la TGD.



## III – Mise en compétition d'emplois d'IR1

### 1°) Postes proposés

Dans le cadre de l'enquête A2 n°6946 du 27/12/2016, 24 postes étaient proposés :

- 2 postes de chef de pôle fonctionnel dans une RR,
- 3 postes de chef de SRE,
- 4 postes de SG,
- 7 postes de chef de bureau,
- 3 postes d'adjoint à un chef de bureau,
- 2 chefs de service Viti/CI,
- 1 chef de service Viti,
- 1 responsable de service dans un SCN,
- 1 poste à Paris Spécial.

### 2°) Candidatures

74 agents ont postulé à cette enquête :

- 5 IP1,
- 12 IR1,
- 57 IR2.

### 3°) Poste non demandé

Aucune candidature n'a été émise pour le poste de responsable dans un Service à Compétence Nationale.

### 4°) Résultats

#### a) Par grade

Les 23 postes restants ont été attribués à 2 IP1 et 6 IR1 en mutation et 15 IR2 en promotion. **Un 24<sup>ème</sup> poste a été rajouté** (Paris Spécial) grâce à la combativité de SOLIDAIRES (cf infra) ce qui a permis de promouvoir un IR2 supplémentaire, soit 16 au total.



#### b) Nos votes

Rappelons que **SOLIDAIRES, représentant des IR2 ne vote que lorsqu'un candidat du grade d'IR2 est proposé** à la promotion (L'USD-FO a des représentants dans les 3 grades : IP1, IR1 et IR2). SOLIDAIRES a voté contre les propositions de la haute administration lorsque, prenant part au vote, le candidat placé en 1<sup>er</sup> n'a pas été retenu (5 cas ; pour, dans la situation inverse (10 cas) et s'est abstenu une fois sur une situation particulière.

### 5°) Commentaires sur les postes à profil

Parmi les postes proposés, figuraient des postes dits à "profil", et d'autres soumis à agrément de l'administration pour l'outre-mer (malgré notre demande, les représentants de la haute administration n'ont pu citer un seul texte réglementaire listant les postes à profil). **Ces postes sont décrits dans les fiches de poste jointes à la note d'organisation, laquelle impose au candidat de prendre contact avec la hiérarchie d'accueil.** À défaut de prendre contact, la candidature est considérée comme irrecevable. Même si aucun texte légal ne prévoit le recours à cette procédure, nous recommandons aux candidats de s'y conformer, dans leur propre intérêt.

**Les postes dits à profil ont manifestement remplacé les postes discrétionnaires.** Si la forme a changé, le fond reste le même. Avec, toutefois, des aménagements qui nous éloignent dangereusement des règles de droit public seules habilitées à encadrer le déroulement de carrière des fonctionnaires. En effet, et au risque de disqualifier la représentation syndicale et l'instance paritaire elle-même, **les chefs de circonscription locaux sont invités à faire leur "marché", par le biais d'un entretien obligatoire.**

Les avis émis par les Chefs de circonscription de la direction de départ (parfois maladroits ou ambigus), ainsi que le parcours professionnel des candidats retracés à travers les dossiers individuels de chaque agent, sont à l'évidence supplantés par le choix du Directeur d'arrivée (DG A2 pour Paris Spé) qui, outre les exigences de la fiche de poste,

- se fonde sur cet entretien téléphonique (ou un courriel en cas d'impossibilité d'établir une liaison téléphonique, notamment avec l'outre-mer), qui s'apparente à un véritable entretien d'embauche ;
- puis est invité, à l'initiative d'A2 à remplir un formulaire individuel indiquant le ... classement qu'il affecte au candidat !!!

**SOLIDAIRES** a condamné fermement ces pratiques et demandé à retirer la case affectée au classement de la fiche d'entretien. Certes, la haute administration se défend d'avoir mis en œuvre cette forme de recrutement, mais les faits la contredisent.

L'insistance des représentants du personnel, et notamment de SOLIDAIRES, a ainsi, à 2 reprises, permis de faire prévaloir l'ancienneté et la qualité des dossiers des postulants en lieu et place d'une subjectivité dangereuse, destinée à s'affranchir encore un peu plus des règles du statut de la fonction publique, ayant pourtant force de loi.

**La sélection au feeling, par simple échange téléphonique, voire par une courte entrevue, court-circuitant les parcours professionnels et les instances de représentation du personnel, doit être fermement combattue, sous peine d'ôter tout crédit aux instances paritaires que sont les CAP.**



Pour SOLIDAIRES siégeaient Philippe REYNAUD (titulaire) et Jacques CHEMINET (suppléant).  
Pour plus de précisions, n'hésitez pas à les contacter.